## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 104/24

### **Police Municipale**

(PVH/SL/CR)

Le Maire de la Ville de L'AIGLE,

VU notamment les articles L 2213-2 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver le bon déroulement du marché hebdomadaire du mardi pendant la période de « LA FETE FORAINE DE L'ASCENSION ».

# <u>ARRÊTE</u>

#### **ARTICLE 1**er:

Le stationnement des véhicules et l'installation des industriels forains participant à la manifestation sont **INTERDITS** sur le périmètre du marché, à savoir :

- Place de L'Europe
- **■** Place Boislandry
- Place du Marché aux Poissons
- **■** Rue Gambetta
- **■** Place Saint-Martin
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

### **ARTICLE 2**:

Les industriels forains ne pourront s'installer sur ces places qu'à partir du mardi 7 mai 2024 à 13 h 30.

#### **ARTICLE 3:**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de L'AIGLE, Conseiller départemental de l'Orne